

Nous disons donc au Gouvernement que si d'une part nous appuyons tout programme d'élimination des méthodes commerciales déloyales, que si nous sommes en faveur de toute mesure qui empêcherait les fabricants des États-Unis ou de n'importe quel autre pays de venir liquider leurs produits dans notre pays à perte ou, comme le ministre l'a dit, de venir vendre le solde de leur production saisonnière, une fois qu'ils ont recueilli leur bénéfice, d'autre part, je préviens le Gouvernement que nous n'appuierons jamais le recours à une loi de ce genre pour protéger ceux qui voudraient exploiter les consommateurs canadiens.

Qu'il me soit permis de revenir à l'industrie du textile en particulier, pour ce qui est du dumping. Il y a un moment, l'honorable représentant d'Eglinton a parlé avec beaucoup de chaleur pour nous prévenir de la possibilité que cette loi puisse être employée pour nuire aux importations d'origine britannique lorsqu'elles s'effectuent conformément à la loi. Je me souviens que le Gouvernement a adopté les accords de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce et qu'il les a mis en vigueur le 1^{er} janvier. Une clause conditionnelle nous autorisait à retarder d'un an l'application de l'accord, mais nous ne l'avons pas exploitée. Or qu'arriva-t-il à la fin de juin, cette année-là? On supprima le tarif de préférence accordé à la Grande-Bretagne pendant la guerre et on releva les droits douaniers à l'égard des textiles britanniques. Pourquoi? Pour protéger notre industrie textile. Il n'y avait pas de dumping à ce moment-là. Cependant quelles ont été les conséquences de cette décision? Nous avons empêché le Royaume-Uni d'acquérir des dollars par la vente de textiles au Canada de sorte qu'il avait moins d'argent pour acheter nos produits agricoles, les pommes de la Nouvelle-Écosse, le fromage de l'Ontario, la morue des provinces Maritimes, le saumon de la Colombie-Britannique et ainsi de suite.

Je dis donc, à propos de mesures comme celles-ci, qu'il faut être très prudent de peur que cette décision ne tourne à notre détriment. J'espère que le ministre prendra toutes les précautions voulues et qu'il exercera lui-même l'autorité que lui confère la loi au lieu de la déléguer à de simples subordonnés, car cette délégation d'autorité constitue un des plus graves dangers. Nous voulons tout faire ce qui est humainement possible pour protéger ceux qui sont en butte à une concurrence injuste, notamment les ouvriers de ces industries, mais nous craignons fort que cette loi ne joue au détriment des consommateurs canadiens.

Nous avons certes un devoir envers les ouvriers de ces industries mais je ne crois pas

[M. Coldwell.]

que nous ayons d'obligation envers ceux qui ont accumulé une somme énorme de capitaux dilués à l'égard desquels ils veulent payer des dividendes élevés. Non, je ne le crois pas. Nous sommes tenus de faire ce que nous pouvons pour aider les victimes de pratiques commerciales injustes et de concurrence déloyale, si l'on veut, mais nous avons aussi des obligations envers les consommateurs du Canada.

Puis l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a exposé un argument que je voudrais répéter. La mesure ne se rapporte qu'aux produits ouvrés. Puisque nous désirons interdire le dumping des produits ouvrés, nous devrions en même temps prendre des dispositions contre le dumping des fruits et d'autres denrées qui peuvent être considérées comme produits de fin de saison. Bien que je sois disposé à accepter ce projet de loi comme mesure d'urgence, j'estime qu'il aurait fallu y insérer non seulement la date d'entrée en vigueur, mais aussi une disposition stipulant qu'elle restera en vigueur pendant six mois ou un an, puis que la Chambre des communes aura l'occasion de la réviser après cette période.

Je n'aime guère voir une mesure de ce genre insérée dans les statuts et y rester jusqu'à ce qu'on soulève la question à la Chambre et qu'elle nous soit soumise pour être étudiée de nouveau. Je pense qu'il y aurait lieu de réviser les lois de ce genre automatiquement après un certain temps, peut-être six mois ou au plus un an, selon le cas.

Il y a un autre point que j'allais signaler quand M. l'Orateur est intervenu. Bien que je critique certaines entreprises textiles, surtout la *Dominion Textiles* et la *Montreal Cottons*, je tiens à affirmer clairement qu'il existe de bons employeurs dans l'industrie textile. Bon nombre d'entre eux se trouvent dans les centres d'importance secondaire au Canada. Je ne voudrais pas laisser entendre que je critiquais chacun d'entre eux, parce que cela serait très injuste de ma part. Mais j'ai lu les dossiers et j'étais ici en 1936; ainsi, je connais un peu les antécédents. Je crains que le ministre, à moins qu'il n'ait beaucoup de force et de volonté,—il en possède peut-être assez,—ne subisse une pression extrêmement forte de la part de groupes hautement protectionnistes.

Le présent projet de loi a pour but de protéger notre population contre des pratiques injustes et contre le dumping de marchandises de fin de saison provenant des États-Unis; aussi le ministre devra-t-il faire preuve de beaucoup de vigilance et d'attention s'il ne veut pas que les consommateurs de notre pays aient de nouveau à souffrir,